BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

IV[E] REPUBLIQUE
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES ET DES DROITS HUMAINS (CAGIDH)

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N°043 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT INSTITUTION D'UNE CONTRIBUTION SPECIALE SUR LA CONSOMMATION DE CERTAINS PRODUITS ET SERVICES

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par les députés **Yaya KARAMBIRI** et **Moussa SANGARE**, rapporteurs.

Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi 21 juin de 15 heures 50 minutes à 16 heures 40 minutes, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Adama Yasser OUEDRAOGO, 1er Secrétaire de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant institution d'une contribution spéciale sur la consommation de certains produits et services.

Auparavant, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie pour avis, a désigné les députés Yaya KARAMBIRI et Moussa SANGARE pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des finances et du budget (COMFIB), saisie au fond.

En prélude aux travaux de la COMFIB, la CAGIDH a organisé, le mercredi 14 juin 2023 de 13 heures 40 minutes à 16 heures 15 minutes, une séance d'appropriation du contenu du projet de loi. Cette séance a permis aux députés de relever des préoccupations qui ont été portées à la connaissance du Gouvernement, lors de son audition à la COMFIB, par les députés rapporteurs.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la COMFIB,
- appréciation et avis de la Commission.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA COMFIB

Les rapporteurs ont présenté leur compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement,
- débat général.

I.1. Audition du Gouvernement

Le Gouvernement, représenté par madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'économie, des finances et de la prospective, chargée du budget, a présenté l'exposé des motifs autour des points suivants :

- contexte et justification du projet de loi ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- présentation du projet de loi.

Ces différents points ont été intégralement développés dans le rapport de la COMFIB, saisie au fond.

I.2. Débat général

Suite à l'exposé de madame le ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse leur ont été apportés.

Les principales préoccupations ont porté sur :

- le fondement juridique de l'arrêté n°2023-025/MEFP/SG du 25 janvier 2023 ;
- l'estimation des sommes qui seront perçues au 31 décembre 2023 dans le cadre de la contribution spéciale ;

- la limitation dans le temps de la contribution spéciale ;
- l'affectation stricte des sommes collectées au profit des Volontaires pour la défense de la patrie (VDP) ;
- l'opportunité de taxer les crédits de connexion internet quand on sait que l'internet est devenu un outil de travail ou à défaut d' appliquer un taux progressif sur la taxation des crédits de connexion à l'internet ;
- l'extension des mesures de contributions spéciales à d'autres produits et services ;
- les résistances de certains contribuables dans la mise en œuvre de l'arrêté n°2023-025/MEFP/SG du 25 janvier 2023 ;
- la transmission à la Représentation nationale des rapports à mi-parcours de la mise en œuvre de l'arrêté n°2023-025/MEFP/SG du 25 janvier 2023 ;
- l'existence d'une double imposition sur les produits qui sont déjà touchés par la TVA et autres taxes ainsi que la soutenabilité de ces mesures fiscales à long terme ;
- le contenu exact de « services mobiles prépayés des entreprises de téléphonie » ;
- l'imposition des sacs et sachets en matière plastique alors que la loi n°017-2014/AN du 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables interdit leur importation ;
- la différence entre les quadricycles et les véhicules à quatre roues ;
- l'intégration de la rubrique « produits importés » dans la liste des équipements tels les véhicules ;

- les notions de « boissons alcoolisées produites localement », de « boissons non alcoolisées produites localement » ainsi que la place du dolo et des jus locaux produits et vendus par certains ménages dans le système des nouvelles taxes ;
- la notion d'« unité de boisson produite » ;
- la variation des volumes de boissons locales malgré la stagnation de la taxation ;
- le dispositif de contrôle prévu par le Gouvernement pour connaître la mise en place réelle des quantités produites sur place ;
- les délais de reversement des recettes depuis la mise en œuvre de l'arrêté ;
- la non taxation des matières premières, notamment les produits forestiers non ligneux qui servent à la fabrication de boissons locales ;
- l'éventuelle confusion créée par l'intitulé du présent projet de loi dans la mesure où une contribution doit être volontaire ;
- la mention de « contributions obligatoires » contenue dans l'exposé des motifs du présent projet de loi ainsi que son affectation spéciale aux VDP ;
- le risque de rendre les industries locales moins compétitives et d'entrainer leur fermeture du fait de l'imposition au même taux de 5% aussi bien pour les produits locaux qu'importés.

II- APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission des finances et du budget par les députés rapporteurs et de l'analyse du projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CAGIDH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption du présent projet de loi permettra de :

- régulariser les mesures fiscales prises par l'arrêté n°2023-025/MEFP/SG du 25 janvier 2023 ;
- mobiliser davantage de ressources pour la prise en charge des Volontaires pour la défense de la patrie.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 21 juin 2023

Les Rapporteurs

Yaya KARAMBIRI

Moussa SANGARE

Le 1er Secrétaire

Adama Yasser OUEDRAOGO

Séance d'appropriation du dossier : 14/06/2023

Liste des députés présents

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	GUITI Lassina	Vice-président
2.	OUEDRAOGO Adama Yasser	1er Secrétaire
3.	TAPSOBA Lin Désiré	2e Secrétaire
4.	SANOU Yaya	Membre
5.	KANDOLO Linda Gwladys	Membre
6.	KARAMBIRI Yaya	Membre
7.	DIALLA Moumouni	Membre
8.	SAWADOGO Issa	Membre
9.	SANGARE Moussa	Membre

Liste des députés absents-excusés

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
2.	LOMPO Dafidi David	Membre
3.	YADA Salif	Membre
4.	KOMBASSERE Jean Marie	Membre
5.	NANA Basile	Membre
6.	OUARE Samadou	Membre

Séance d'adoption du rapport : 21/06/2023

Liste des députés présents

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	OUEDRAOGO Adama Yasser	1er Secrétaire
2.	KARAMBIRI Yaya	Membre
3.	SANGARE Moussa	Membre
4.	KANDOLO Linda Gwladys	Membre
5.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
6.	SANOU Yaya	Membre
7.	KOMBASSERE Jean Marie	Membre

Liste des députés absents-excusés

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	GUITI Lassina	Vice-président
2.	SAWADOGO Issa	Membre

Liste des députés absents

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	TAPSOBA Lin Désiré	2e Secrétaire
2.	YADA Salif	Membre
3.	LOMPO Dafidi David	Membre
4.	NANA Basile	Membre

5.	OUARE Samadou	Membre
6.	DIALLA Moumouni	Membre

Liste de présence du personnel

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	NANA Moumouni	Administrateur parlementaire
2.	ILBOUDO/ZIDA N. Sandrine	Administrateur parlementaire
3.	OUEDRAOGO N. Gérard	Administrateur parlementaire
4.	DALA/ASSAN Létitia Thérèse	Administrateur parlementaire
5.	BODY Christian	Attaché d'administration parlementaire
6.	SARE T. Inès Fabiola	Attachée d'administration parlementaire
7.	OUEDRAOGO Nestor	Secrétaire d'administration parlementaire